Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_102-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 23 Juin 2026

Délibération n°2026-102	Classification
CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC LA CCPBS ET LA SPL « DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD » PLACE GAMBETTA	1.4 Autres types de contrat

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept juin deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Valérie DRÉAU
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 24
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme transférée à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) au 1er janvier 2017, des locaux communaux situés au 11 place Gambetta à Pont-l'Abbé sont mis à disposition gratuitement pour l'accueil du bureau d'information touristique et des services de la SPL Destination Pays Bigouden Sud. Une convention de mise à disposition gratuite a été rédigée dans ce sens pour une surface de 100 m².

En 2020, des nouveaux besoins de bureaux de 130 m² supplémentaires ont été comptabilisés. En 2025, un nouvel avenant a été signé pour ajouter 30 m². Ainsi, au 1er janvier 2026, 160 m² étaient facturés à la CCPBS pour 260m² occupés.

À compter du 1er juillet 2026, une partie des équipes de l'office de tourisme est relocalisée dans un autre bâtiment sur la commune. Le bureau d'information touristique demeurera toutefois au 11 place Gambetta sur une surface plus petite à savoir 130 m² au rez-de-chaussée afin de répondre à ses besoins organisationnels.

La nouvelle convention proposée, conclue entre la Commune, la CCPBS et la SPL, en annexe a pour objet de formaliser l'occupation à titre onéreux de 30 m² au rez-de chaussée du local susvisé pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par reconduction tacite. Elle remplace la convention initiale entrée en vigueur le 1er janvier 2020 ainsi que ses avenants. La surface initiale de 100 m² demeure à être étant mise à disposition à titre gratuit dans le cadre du transfert de compétence.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 355.20 € TTC, calculée sur la base de 9.32 € TTC le m² X 30 m² X 12 mois (pour la surface de 30 m²). Conformément aux dispositions conventionnelles liant la CCPBS à la SPL, cette redevance sera prise en charge par la Communauté de communes. Elle fera l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers.

Une refacturation des charges locatives au millième loué est prévue.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 15 juin 2026 sur le projet de convention et ses modalités,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_102-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** la convention initiale conclue au 1er janvier 2020.
- **VALIDE** la convention d'occupation tripartite du local situé 11 Place Gambetta avec la CCPBS et la SPL « DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD ».
- **VALIDE** les tarifs d'occupation à compter du 1er juillet 2026, soit 9.32 € TTC / m² par mois, hors révision annuelle selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers.
- **VALIDE** la refacturation des charges locatives au prorata du millième loué à compter du 1er janvier 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents de location en lien avec ce local.

Fait à Pont l'Abbé le 24 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_102-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
ROZEN Adèle	X		
TINCQ Alain	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie		X	A donné procuration à Laurent MOTREFF
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
FURIC Jean-Baptiste		X	A donné procuration à Ségolène GOYAT
DURAND Lou		X	A donné procuration à Alosia ROBERDEL
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction